

DECISION DU PRESIDENT N°09.26

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'entretien courant, la maintenance et le dépannage des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communautaires,

VU la proposition de la société ENGIE Solutions,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat n°2026-12-00 avec la société ENGIE Solutions, située 23 rue Saint Jean de Dieu – CS 70714 – 69367 LYON Cedex 07, pour un montant annuel forfaitaire de 9 587,29€ HT soit 11 504,75€ TTC pour la maintenance préventive et conformément au bordereau de prix unitaire pour la maintenance corrective.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an.

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors,
- La société ENGIE Solutions.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 11/03/2026
Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon**



Mise en ligne le... **13 MARS 2026**
Certifiée exécutoire le... **13 MARS 2026**